

# ASSEMBLEE DE CORSE

## DELIBERATION N° 08/096 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA CESSION DES PARCELLES BD 113, BD 149 ET BD 150 SITUEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LUCCIANA

SEANCE DU 5 JUIN 2008

L'An deux mille huit, et le cinq juin, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Nicolette ALBERTINI-COLONNA, Alexandre ALESSANDRINI, Marie-Dominique ALLEGRINI-SIMONETTI, Jean-Christophe ANGELINI, Gaby BIANCARELLI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Babette BURESI, Pascaline CASTELLANI, Pierre-Philippe CECCALDI, Pierre CHAUBON, Marielle DELHOM, François DOMINICI, Geneviève FILIPPI, José GALLETTI, Christiane GORI, Jean-Claude GUAZZELLI, Maria GUIDICELLI, Hélène LUCIANI-PADOVANI, Jean-Louis LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, Joselyne MATTEI-FAZI, Jean-Martin MONDOLONI, Marie-Jeanne MOSCONI, Madeleine MOZZICONACCI, Anne-Marie NATALI, Nadine NIVAGGIONI, Antoine OTTAVI, Annie RICCI, Etiennette RICCI-VERSINI, Camille de ROCCA SERRA, Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI, Véronique SCIARETTI, Monika SCOTTO, Edmond SIMEONI, Henri SISCO, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Sauveur VERSINI

### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Camille de ROCCA SERRA  
Mme Rose ALIBERTINI à M. François DOMINICI  
Mme Corinne ANGELI à Mme Monika SCOTTO  
Mme Pascale BIZZARI-GHERARDI à Mme Babette BURESI  
Mme Christine COLONNA à M. Jean BIANCUCCI  
Mme Dorothée COLONNA-VELLUTINI à Mme Pascaline CASTELLANI  
Mme Christine GUERRINI à Mme Annie RICCI  
M. Jean-Charles MARTINETTI à M. Jean-Martin MONDOLONI  
M. Jean-Jacques PANUNZI à Mme Joselyne MATTEI-FAZI  
Mme Rose-Marie PROSPERI à Mme Véronique SCIARETTI  
Mme Josette RISTERUCCI à Mme Maria GUIDICELLI



**ETAIT ABSENTE : Mme**

Vanina PIERI.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'Expropriation,
- VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 83/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le courrier en date du 7 juin 2001 relatif à l'autorisation de déposer un permis de construire,
- VU** l'estimation des Domaines en date du 14 janvier 2008,
- VU** les courriers de la Collectivité Territoriale de Corse en date du 28 novembre 2007 et 29 février 2008 proposant la cession des parcelles BD 113, BD 149 et BD 150,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- APRES** avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

### ARTICLE PREMIER :

**APPROUVE** le principe de la cession des parcelles BD 113, BD 149 et BD 150 à la commune de Lucciana sur lesquelles est édifié le complexe sportif communal, pour un montant de 517 842 € correspondant au prix des Domaines.

(En sa qualité de Maire de la Commune de Lucciana, M. José GALETTI ne prend pas part au vote).

### ARTICLE 2 :

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'acte administratif de cession au profit de la commune de Lucciana et son titre de recette correspondant.

### ARTICLE 3 :

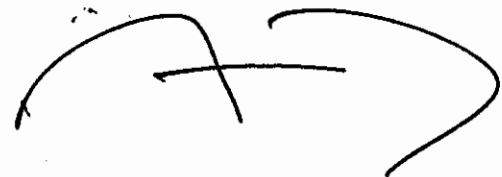
La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 5 juin 2008

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

**Serge TOMI**

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA

# **ANNEXES**

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CESSION DES PARCELLES BD 113, BD 149 ET BD 150 SITUEES  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LUCCIANA**

Dans le cadre de l'opération voie nouvelle Borgo/Vescovato, les trois parcelles BD 113, BD 149 et BD 150 classées en zone UI au POS de Lucciana ont été achetées en 2000 à l'amiable à Monsieur Frombolacci pour la somme de 2 000 000 F, soit 305 898,03 €.

En 2001, le Maire de Lucciana a sollicité l'autorisation de la Collectivité Territoriale de Corse pour déposer un permis de construire sur ces parcelles en vue de réaliser un complexe sportif, autorisation qui lui a été accordée dans l'attente de procéder à la vente de ce foncier à la commune.

Entre temps, ces parcelles étaient redevenues agricoles.

Actuellement, la commune de Lucciana s'est dotée d'un PLU dans lequel ces parcelles sont inscrites en zone constructible, la vente peut donc intervenir sans léser les intérêts de la Collectivité Territoriale de Corse.

Les services des Domaines ont évalué les terrains à 18 €/m<sup>2</sup>, soit pour 28 769 m<sup>2</sup>, la somme de 517 842 €.

**DOCUMENTS**

*Le Président du Conseil Territorial*

Ajaccio, le 29/03/08

Réf.: DGST/JJT/ML/VB/N°22.08

Monsieur le Maire et cher ami,

Je viens d'être informé de l'approbation du plan local d'urbanisme de la commune de Lucciana et je m'en réjouis.

Je me permets de vous rappeler à cette occasion que mes services vous ont adressé un courrier en novembre dernier aux fins de régularisation du foncier appartenant à la Collectivité Territoriale de Corse et sur lequel est érigé votre centre sportif.

Nous attendions à cet effet que les parcelles acquises en 2000 inscrites en zone UI et redevenues agricoles retrouvent la qualification de zone UI, constructibles, avant d'envisager une cession à votre commune.

Votre plan local d'urbanisme reclassant les parcelles BD 113, BD 150 et BD 149 en zone constructible, plus aucun obstacle ne s'oppose dorénavant à la cession concernée.

Les Domaines ont évalué les terrains à 18 € le m<sup>2</sup>, soit, pour 28 769 m<sup>2</sup>, la somme de 517 842 € conformément aux dispositions du courrier du Trésorier Payeur Général de la Haute-Corse en date du 14 janvier 2008 dont une copie est jointe en annexe à la présente correspondance.

Je vous saurais gré de bien vouloir, me faire connaître votre réponse sur cette proposition afin que je puisse présenter un rapport à soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire et cher ami, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

*et les plus chaleureux*

CF	<input checked="" type="checkbox"/>	Information
BF	<input checked="" type="checkbox"/>	Suite à donner
TV	<input type="checkbox"/>	Projet de Réponse
SR	<input type="checkbox"/>	Pour info
FR	<input type="checkbox"/>	Autres parties

*Signature*  
Ange SANTINI

Monsieur Joseph GALLETTI  
Maire de Lucciana  
Route de l'Aéroport  
20290 LUCCIANA

REÇU LE 05 MARS 2008

TRANSIS LE 05 MARS 2008

Bastia, le 14 janvier 2008

TRESOR PUBLIC

TRESORERIE GENERALE DE BASTIA



Service Domaine  
BP 110  
Square St Victor  
20291 Bastia Cedex

18 JAN 2008

Pour nous joindre :  
Affaire suivie par : MARIN H.  
Téléphone : 04 95 30.46 38  
Télécopie : 04 95 30.46.41  
Courriel: [hmarin@cp.finances.gouv.fr](mailto:hmarin@cp.finances.gouv.fr)  
Objet : V<sup>o</sup> lettre en date du 9 janvier  
2008MI/TA/BF-2008-01.7  
Lido 2008-148V0019

Le Trésorier Payeur Général

à

Monsieur Le Président du

Conseil Exécutif de Corse

A l'attention de Madame LESLING Muriel

Boulevard Benoit Danési

20411 BASTIA Cedex 9

Monsieur Le Président.

Par lettre citée en référence, vous demandez mon avis sur la valeur vénale de plusieurs parcelles sises à LUCCIANA cadastrées section BD n° 113, 150 et 149 de 28769 m<sup>2</sup>, situées en zone U1.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de l'importante superficie, cette valeur peut être fixée à 18 € le m<sup>2</sup>

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Président, à ma considération distinguée.

P/Le Trésorier Payeur Général,

L'Inspecteur



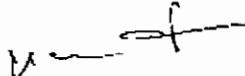
H. MARIN



Le Président du Conseil Exécutif

N/Réf : JJT/VB/MS/85.01

AJACCIO, le - 7 JUIN 2001

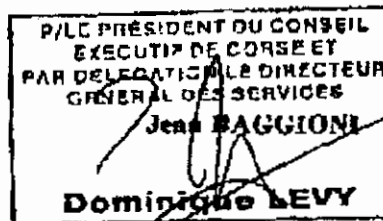
  
 B F  
 B E

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 4 avril 2001, vous avez sollicité de ma part l'autorisation de déposer un permis de construire en vue de réaliser le complexe sportif de Lucciana.

J'ai le plaisir de vous transmettre ci-joint l'autorisation nécessaire, dûment signée par mes soins, qui vous permettra de réaliser l'opération concernée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Monsieur Joseph GALLETTI  
 Maire de LUCCIANA  
 Résidence « Canonica »  
 Route de Poretta  
 20290 - LUCCIANA